



PRESTATIONS D'ANIMATION D'ATELIERS NUMERIQUES

**Contrat de missions de soutien et d'accompagnement au numérique
hors bureau de poste en faveur des publics en situation vulnérable**

N° de contrat : 04022021CCPNEUBOURG

Association ou société : Communauté de Communes du Pays du Neubourg

**CONTRAT N° 04022021CCPNEUBOURG
DISPOSITIONS PARTICULIERES**

PRESENTATION DES PARTIES

Entre :

LA POSTE, Société Anonyme, au capital de 3 800 000 000 euros, dont le siège social est situé au 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000, représentée par **Jean-Philippe POMA** en qualité de Directeur Régional du Réseau et Banque de Seine et Eure,

Adresse d'envoi des factures : **LA POSTE Service Finances Comptabilité Direction Régionale 6
Boulevard de la Marne 76035 ROUEN cedex 1**

ou celle indiquée sur les ordres de commandes (si elle est différente de celle susvisée)

Service comptable chargé du paiement : **(à préciser)**

ou celui indiqué sur les ordres de commandes (s'il est différent de celui susvisé)

Ci-après dénommée " La Poste "

Et Communauté de Communes du Pays du Neubourg

Immatriculation (1) : 24270060700151

Dont le siège social est situé à (2) : 1 chemin Saint Célerin 27110 Le Neubourg

Représentée par : Monsieur Jean-Paul LEGENDRE

En qualité de : Président

Compte ouvert au nom de (3) : **TRESORERIE LE NEUBOURG**

A : Banque de France

Sous le numéro : **30001 00376 F2760000000 32**

Régime d'exigibilité de la TVA : **(le cas échéant)**

Numéro de fournisseur : **(le cas échéant)**

Assurance responsabilité civile professionnelle, produit et d'exploitation (4) :

- Compagnie : SMACL N° de sociétaire 102351B
- N° de police :

Pouvoir habilitant le signataire à engager son entreprise (5) :

Ci-après dénommée « le Prestataire ».

La Poste et le Prestataire sont ci-après dénommés ensemble les « Parties » et individuellement une ou la « Partie ».

(1) Immatriculation INSEE : n° SIRET, code APE, n° de registre du commerce ou répertoire des métiers

(2) Adresse complète et numéro de téléphone

(3) Joindre un exemplaire du relevé d'identité bancaire (RIB)

(4) Joindre l'attestation de la compagnie d'assurance

(5) Joindre la copie de cet avis

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	4
ARTICLE 1. DEFINITION DES PUBLICS CONCERNES	5
ARTICLE 2. OBJET	5
ARTICLE 3. DESCRIPTION DES MISSIONS	5
ARTICLE 4. MODALITES DE REALISATION DES MISSIONS	6
ARTICLE 5. DUREE DU CONTRAT	6
ARTICLE 6. MODALITES FINANCIERES	6
ARTICLE 7. SUIVI DU CONTRAT	6
ARTICLE 8. CONDITIONS D'EXECUTION DES MISSIONS	7
ARTICLE 9. REMPLACEMENT D'UN INTERVENANT	8
ARTICLE 10. PENALITES	9
ARTICLE 11. COMMUNICATION	9
ARTICLE 12. CONFIDENTIALITE	10
ARTICLE 13. DONNEES PERSONNELLES	10
ARTICLE 14. CHARTE ACHATS RESPONSABLES ET ETHIQUES	10
ARTICLE 15. DEONTOLOGIE	10
ARTICLE 16. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET DEVOIR DE VIGILANCE	10
ARTICLE 17. PIECES CONTRACTUELLES	12
CONDITIONS GENERALES D'ACHATS DE LA POSTE	
ANNEXE N° 1 - CAHIER DES CHARGES DES ATELIERS	13
ANNEXE N°2 - INFORMATIONS PARCOURS CLIENT	16
ANNEXE N°3 - MODELE DE BILAN	17
ANNEXE N°4 - CHARTE ACHATS RESPONSABLES ET ETHIQUES	18

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'accueil et l'accompagnement des clientèles vulnérables sont au cœur des préoccupations de La Poste. L'accessibilité à son offre de services constitue un des piliers de la relation de confiance et de qualité de service que La Poste souhaite instaurer avec ses clients. La Poste souhaite rendre l'accès à ses services simple et facile pour tous. Cela requiert des ressources, des qualités humaines et de l'expertise. C'est pourquoi La Poste travaille en lien avec des partenaires associatifs, institutionnels et d'autres entreprises qui apportent leurs connaissances, leurs soutiens et leurs réseaux.

Dans le cadre du contrat de présence postale territoriale 2020-2022 signé entre La Poste, L'Etat et l'Association des Maires de France (AMF), il est déterminé un fonds de péréquation dont les ressources sont affectées au bénéfice de certains points de contacts : l'ensemble des Maisons de services au public et des France Services en bureau de poste ; les bureaux de poste facteur-guichetier dans les communes de moins de 10 000 habitants et les bureaux de poste ouverts moins de 18 heures dans les communes de moins de 10 000 habitants ; les agences postales, communales et intercommunales implantées dans une commune de moins de 10 000 habitants ; les relais commerçants ou les relais Economie Sociale et Solidaire (ESS) situés dans les communes de moins de 2000 habitants ; l'ensemble des points de contact situés dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et les bureaux à priorité sociétale ; l'ensemble des points de contact situés dans les DOM.

Au titre de ce dernier critère, la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT) peut financer des actions d'accompagnement au numérique, hors bureau de poste, des clientèles vulnérables dans les points de contact éligibles, définis à l'article 3-b du contrat de présence postale 2020-2022. C'est dans ce cadre que La Poste souhaite favoriser l'inclusion numérique des publics en situation vulnérable lors de la réalisation de démarches en ligne administratives, bancaires et postales.

La Commission du **19/11/2020** a voté au cours de la réunion du **19/11/2020** une contribution financière de **25000** euros dédiée à la réalisation des missions objet du présent contrat.

Les besoins de La Poste et les missions attendues du Prestataire sont exprimés au sein du présent contrat et détaillés dans l'annexe « Cahier des charges des ateliers ».

Le Prestataire s'engage à rechercher et à comprendre les besoins exprimés, afin d'améliorer l'autonomie des publics en situation vulnérable dans la réalisation en ligne ou sur automates de leurs opérations bancaires et postales. En particulier, le Prestataire s'engage à prendre en compte au mieux les intérêts de La Poste afin de répondre à ses besoins et d'exécuter les missions, objets du présent contrat (étant précisé par ailleurs que la capacité du Prestataire à répondre et à satisfaire aux besoins de La Poste constitue une condition essentielle de ce contrat, sans laquelle La Poste n'aurait jamais contracté.)

ARTICLE 1. DEFINITION DES PUBLICS CONCERNES

La Poste a identifié dans ses bureaux de poste différentes typologies de vulnérabilités liées à l'accès au numérique et notamment aux démarches en ligne. Ces vulnérabilités se caractérisent par :

- Les personnes en situation d'exclusion numérique
- une difficulté d'accès aux automates et services en ligne,
- des incidents de fonctionnement du compte récurrents et significatifs,
- une difficulté d'accès à l'offre pour des personnes en perte d'autonomie et notamment les personnes âgées.

ARTICLE 2. OBJET

Le présent contrat (ci-après désigné le « Contrat ») a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire s'engage à réaliser hors bureau des missions de soutien et d'accompagnement au numérique en faveur des clientèles vulnérables.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES MISSIONS

Le Prestataire exécutera les missions telles que détaillées ci-après et issues du « Cahier des charges des ateliers » annexé aux présentes :

- Des actions gratuites de formation numérique par le biais des sites internet de La Poste et de La Banque Postale ou d'autres solutions Postale numériques en direction de tous les habitants ciblés par les bureaux de Poste,
- Des ateliers gratuits de sensibilisation et de formation en direction des jeunes (jeunes publics au sein des accueils de loisirs, ado au sein du Pôle d'animation jeunesse, jeunes en insertion professionnelle),
- Des actions gratuites de formation ciblées auprès des personnes retraitées, y compris à domicile pour les usagers du service d'aide à domicile,
- Des actions gratuites de formation des secrétaires de mairie, vues comme relais potentiels auprès du public,
- Du prêt gratuit de matériel informatique aux associations et communes pour d'éventuelles actions de formation complémentaires selon les besoins.

Point de contact concerné par la détection	Volume horaire mensuel de détection	Lieu consacré aux ateliers	Volume horaire mensuel d'ateliers
SAINT AUBIN ECROSVILLE AP D	03H00	Communauté de Communes du Pays du Neubourg ou lieu défini par la Mairie	18h00
QUITTEBEUF AP	03H00	Communauté de Communes du Pays du Neubourg ou lieu défini par la Mairie	18h00
LE GROS THEIL AP	03H00	Communauté de Communes du Pays du Neubourg ou lieu défini par la Mairie	18h00

ARTICLE 4. MODALITES DE REALISATION DES MISSIONS

Le Contrat est à cadre de commande. Son montant est susceptible de varier dans les limites suivantes :

Les missions, objet du Contrat, seront commandées au Prestataire par ordres de commande émis par les services de La Poste.

Les commandes seront transmises directement au Prestataire par courrier/ par courriel à l'adresse suivante : **tic@paysduneubourg.fr**.

Les commandes comporteront une date de début et une date de fin pour chaque mission et pourront être émises jusqu'à la date limite de validité du Contrat.

Le Prestataire s'engage à respecter les dates et délais d'exécution figurant sur les commandes de La Poste et à défaut figurant au sein du Contrat.

ARTICLE 5. DUREE DU CONTRAT

Le Contrat est conclu pour une durée ferme jusqu'au 01/03/2022.

ARTICLE 6. MODALITES FINANCIERES

La Poste s'engage à verser au Prestataire la somme totale de vingt-cinq mille euros Hors Taxe (25000€ HT) soit vingt-cinq mille **euros toutes taxes comprises** (25000 € TTC) pour l'exécution des missions, objet des présentes.

Ce montant comprend l'ensemble des opérations nécessaires au suivi du Contrat ainsi que les frais de déplacement des intervenants du Prestataire.

Versement en un virement avant le 30/06/2021

La demande de paiement présentée par le Partenaire est adressée à La Poste en un seul original.

Elle est envoyée aux adresses précisées sur les ordres de commande ou à défaut dans le Contrat, par courrier.

ARTICLE 7. SUIVI DU CONTRAT

Au titre de la réalisation des missions, chaque Partie s'engage à désigner un interlocuteur privilégié pour le suivi opérationnel du Contrat conformément aux dispositions des articles 8.1 (Obligations du Prestataire) et 8.2 (Obligations de La Poste) des présentes. Le planning des réunions sera défini d'un commun accord entre les Parties lors de leur première réunion.

Ces réunions auront notamment pour objet de :

- S'assurer du bon déroulement des missions,
- S'assurer du respect du calendrier,
- Gérer les difficultés rencontrées.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu lequel sera rédigé alternativement par l'une ou l'autre des Parties. Ce compte rendu sera ensuite transmis à la Partie non rédactrice pour validation. Sans objection de sa part, il sera considéré comme ayant été valablement approuvé.

Par ailleurs, le Prestataire s'engage à fournir tous les mois un bilan des actions réalisées, des moyens utilisés et des résultats obtenus, selon un modèle établi en commun avec La Poste (cf. annexe 3).

Le bilan fera l'objet d'une appréciation de La Poste selon des indicateurs locaux (baisse des incivilités, baisse des opérations guichet, ...)

Enfin, tout au long de la durée du Contrat, et nonobstant les relations avec l'interlocuteur privilégié désigné par La Poste pour l'exécution des missions, il pourra être demandé au Prestataire de communiquer toutes informations liées aux missions réalisées ou en cours de réalisation.

(A compléter le cas échéant en fonction du projet concerné)

ARTICLE 8. CONDITIONS D'EXECUTION DES MISSIONS

8.1. Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à affecter à la réalisation des missions des intervenants dont il garantit les compétences, la formation et l'expérience.

Compte tenu de sa compétence professionnelle, le Prestataire est seul responsable pour identifier les personnes disposant d'une compétence suffisante pour exécuter les missions. La Poste n'intervient pas dans la sélection des intervenants choisis par le Prestataire pour exécuter les missions.

Le personnel du Prestataire reste, en toutes circonstances, sous son autorité hiérarchique et disciplinaire. A ce titre, le Prestataire garantit en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel intervenant dans l'exécution du Contrat et en assume l'encadrement. Il veille notamment à ce que son personnel respecte les prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables au sein des points de contact dans lesquels il est conduit à intervenir.

Le Prestataire s'engage à désigner, parmi son personnel (ou ses membres), pendant toute la durée de la convention, un interlocuteur privilégié de La Poste. Dans le cadre de ses attributions, et sans qu'il puisse amender le Contrat, la signature de cet interlocuteur privilégié engagera en toute matière, immédiatement et irrévocablement le Prestataire. Le Prestataire s'engage à désigner un remplaçant investi des mêmes pouvoirs que l'interlocuteur privilégié en cas d'incapacité temporaire ou définitive de ce dernier.

Le prestataire s'engage à mettre à disposition des locaux adaptés et équipés pour accompagner les clients de La Poste détectés en fragilité numérique dans les points de contact de La Poste, à travers des ateliers dont le contenu est détaillé dans l'annexe « cahier des charges des ateliers ».

A compléter le cas échéant

Si des interventions sont prévues dans les bureaux, préciser :

Le Prestataire doit, dans le délai de huit (8) jours calendaires avant le début d'exécution des missions, adresser à la personne habilitée à engager La Poste, la liste des personnes appelées à intervenir dans le cadre du Contrat en vue de la délivrance d'autorisations expresses de pénétrer dans les locaux du point de contact.

Toute modification de cette liste doit être portée à la connaissance de La Poste dans un délai de trois (3) jours calendaires en vue de l'obtention des autorisations susvisées.

Le Prestataire est tenu de faire porter à son personnel intervenant dans le point de contact un élément distinctif (badge, gilet...) comportant :

- Nom de l'intervenant
- Fonction
- Raison sociale du Prestataire

Le Prestataire doit veiller à ce que son personnel ou ses membres, lorsqu'ils pénètrent dans les locaux du point de contact, soient munis de cet élément distinctif, vêtus d'une tenue correcte et en possession de l'autorisation de pénétrer le site concerné.

Le Prestataire est tenu de fournir le « Bon de Présence » permettant de valider le fait que l'intervention a bien eu lieu. Il s'assure que celui-ci est bien signé par le responsable ou son représentant à l'issue de chaque intervention.

Le Prestataire s'engage à faire usage du matériel, des ressources informatiques, des services Internet ainsi que du Réseau mis à disposition par La Poste (tablette, automates, ilot numérique...) dans le respect des règles de sécurité et de la législation.

Ainsi, tout utilisateur est responsable de l'usage des ressources informatiques auxquelles il a accès.

Le Prestataire s'engage à ne pas apporter volontairement des perturbations au bon fonctionnement des ressources informatiques et des réseaux que ce soit par des manipulations anormales du matériel, ou par l'introduction de logiciels parasites connus sous le nom générique de virus, chevaux de Troie, bombes logiques...

8.2. Obligations de La Poste

La Poste s'engage d'une part à désigner pour la durée du Contrat un interlocuteur du Prestataire, personne qualifiée ayant la responsabilité de prendre ou de faire prendre toute décision en son nom, et d'autre part à mettre le Prestataire en rapport avec les membres de son personnel concernés par la réalisation desdites missions.

A adapter et/ou compléter le cas échéant

Si des interventions sont prévues dans les bureaux, préciser :

La Poste s'engage à assurer au Prestataire et dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution de ses missions :

- le libre accès à ses locaux aux jours et heures d'ouverture habituelle du point de contact ;
- la mise à disposition des locaux nécessaires.

La Poste assure l'accueil et l'information des salariés / bénévoles / membres du Prestataire. En particulier le responsable du point de contact ou son représentant accueille les salariés / bénévoles / membres du Prestataire et leur indique les installations collectives auxquelles ils ont accès pendant la période de réalisation de la mission (vestiaire sécurisé et toilettes) et leur transmet le règlement intérieur.

A l'issue de chaque intervention, le responsable du point de contact ou son représentant, signe un « Bon de Présence », selon un format défini en amont entre La Poste et le Prestataire. Ce document sert d'accusé de réception de la mission.

En cas d'absence ou d'accident survenant à un intervenant durant l'intervention, La Poste s'engage à prévenir dans les plus brefs délais le Prestataire à qui incombe la déclaration d'accident et qui fera diligence pour procéder au remplacement, au plus tard dès l'intervention suivante prévue au planning.

La Poste se réserve le droit d'interdire l'accès de ses locaux aux salariés ou membres du Prestataires lorsque des problèmes de sécurité l'exigent ou après en avoir informé le Prestataire, lorsque ceux-ci n'ont pas donné satisfaction lors d'une intervention précédente.

La Poste se réserve le droit de prévoir des restrictions d'accès spécifiques au Réseau Informatique (certificats électroniques) afin de garantir la sécurité et le respect de la législation

ARTICLE 9. REMPLACEMENT D'UN INTERVENANT

9.1. En cas d'absence

Le Prestataire doit informer le point de contact concerné de toute absence d'un intervenant avant le début de l'intervention.

A défaut, il encourt les retenues prévues à l'article 10.1.

En cas d'absence d'un intervenant, le Prestataire dispose alors d'un délai de trois (3) jours ouvrables (les jours ouvrables vont du lundi au samedi inclus) à compter du début de l'intervention non assurée pour effectuer son remplacement et proposer une nouvelle date d'intervention. Passé ce délai, il encourt les retenues prévues à l'article 10.2.

9.2. En cas d'insatisfaction de La Poste

En cas de faute grave de l'intervenant, La Poste se réserve le droit de demander par courrier ou courriel le remplacement de la personne et ce, sans aucun préavis.

En cas de mission non satisfaisante de la part de l'intervenant, un courrier de réclamation en lettre recommandée avec accusé de réception sera envoyé au Prestataire. Le Prestataire s'engage à remplacer l'intervenant sous une période de 10 jours calendaires maximum à compter de la date de réception du courrier de réclamation.

ARTICLE 10. PENALITES

Par dérogation à l'article 18 « Pénalités de retard » des Conditions Générales d'Achats de La Poste, en cas de non respect des délais de réalisation des missions, le Prestataire encourt, de plein droit et sans mise en demeure préalable, les pénalités non libératoires indiquées ci-après.

Toute journée commencée est due.

Le règlement des pénalités se fait par chèque libellé à l'ordre de La Poste.

Si le retard se prolonge au-delà de quatre (4) semaines ou si le montant cumulé des pénalités dues par le Prestataire excède 15% du prix total du Contrat, La Poste pourra, par dérogation à l'article 28 « Résolution » des Conditions Générales d'Achat de La Poste, prononcer la résolution de plein droit du Contrat et/ou la résolution de plein droit d'une, de plusieurs ou de toutes les commandes en cours, à l'expiration du délai susvisé, aux torts du Prestataire et ce sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés au Prestataire.

10.1. Absence d'un intervenant sans information préalable de La Poste

L'absence d'un intervenant sur site sans que La Poste en soit informée préalablement engendre une pénalité de quinze (15) euros par intervention.

10.2. Non remplacement d'un intervenant absent dans les délais

Le non remplacement d'un intervenant sur site dans les délais indiqués à l'article 9 des présentes engendre une pénalité de trente (30) euros par intervention prévue.

10.3. Non mise en place de nouvelle intervention dans les délais

Le retard dans la mise en place d'une intervention supplémentaire ou dans la mise en place d'une intervention sur un nouveau site engendre une pénalité de trente (30) euros par intervention prévue.

10.4. Annulation d'un atelier

La non réalisation d'un atelier suite à l'absence d'un intervenant sans information préalable de La Poste, au non remplacement d'un intervenant dans les délais ou à la non mise en place d'une nouvelle intervention engendre une pénalité de (xx) euros par intervention prévue.

ARTICLE 11. COMMUNICATION

Afin de valoriser le présent Contrat entre La Poste et le Prestataire, les Parties pourront faire état de l'existence du Contrat, durant toute la durée de celui-ci, dans toutes leurs actions de communication internes ou externes.

Les Parties s'engagent à valoriser ce partenariat dans leurs supports de communication notamment en y apposant leur logo respectif.

Toute utilisation par le Prestataire de la marque La Poste (ou du Groupe La Poste) et des Signes Distinctifs qui y sont attachés se fera dans le respect de l'article 11.1 des Conditions générales d'achats de La Poste, devra respecter les normes qui s'appliquent à la marque La Poste ou le Groupe La Poste et sera strictement limitée aux besoins de la mise en œuvre du Contrat, pour sa stricte durée et sous les réserves ci-après énoncées.

Chacune des Parties s'engage à recueillir systématiquement l'accord préalable de l'autre Partie sur l'utilisation de la marque et/ou du logo de cette dernière sur n'importe quel support, préalablement à la diffusion dudit support au public.

Chaque Partie garantit à l'autre Partie qu'elle possède ou détient tout titre ou droit lui permettant d'accorder le droit d'utilisation de ses marques et logos, tels que définis ci-dessus, et s'engage en conséquence à lui en assurer la paisible jouissance.

Chaque Partie a seule la conduite et le contrôle des actions à mener en cas de revendication par des tiers de ses marques et logos, objets des présentes.

ARTICLE 12. CONFIDENTIALITE

Les Parties reconnaissent avoir apprécié l'importance de la confidentialité du Contrat et s'engagent à respecter l'article 10 « Confidentialité » des Conditions Générales d'Achats de La Poste, étant par ailleurs précisé que cet article constitue une condition essentielle du Contrat sans laquelle les Parties n'auraient pas contracté.

ARTICLE 13. DONNEES PERSONNELLES

Le Contrat n'implique aucun traitement de Données à caractère personnel par le Prestataire pour le compte de La Poste, il n'agit donc pas en qualité de sous-traitant au sens de la réglementation applicable en matière de protection des Données à caractère personnel.

ARTICLE 14. CHARTE ACHATS RESPONSABLES ET ETHIQUES

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les dispositions énoncées dans la Charte Achats Responsables et Ethiques du Groupe La Poste jointe en annexe 3 aux présentes dispositions particulières. Si le Prestataire a recours à des sous-traitants pour l'exécution de ce Contrat, il communiquera cette Charte à ses sous-traitants. Il informera La Poste de l'accord ou du refus de chaque sous-traitant d'adhérer à la Charte, et des raisons de leur éventuel refus. En cas d'accord, le Prestataire communiquera à La Poste la Charte signée par le sous-traitant.

ARTICLE 15. DEONTOLOGIE

Le Prestataire s'engage à agir avec diligence et loyauté envers les clients destinataires des Missions.

Il garantit notamment le respect par lui et ses intervenants des principes suivants :

- respect et primauté des intérêts du client ;
- indépendance de jugement : prévention du conflit d'intérêt ;
- respect du secret professionnel ;
- confidentialité.

Au regard de ces principes :

- il s'engage à refuser tout cadeau ou avantage octroyé dans le cadre des missions qui lui sont confiées dans le cadre du Contrat, qui par son importance ou son caractère inhabituel serait de nature disproportionnée ;
- il s'interdit de bénéficier ou de faire bénéficier une personne de son entourage directement ou indirectement de libéralités ou de contrats souscrits par un client ;
- il s'interdit de recevoir procuration ou mandat de gestion de la part d'un client.

ARTICLE 16. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET DEVOIR DE VIGILANCE

16.1. Respect de la réglementation

Le Prestataire s'engage, pendant toute la durée d'exécution du Contrat, à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes internationales afférents aux Manquements à la Probité et au respect des Droits Fondamentaux.

Par « Manquement à la Probité », il faut entendre l'ensemble des faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou tout autre manquement à la probité dans les pays dans lesquels le Prestataire exerce ses activités.

Par « Droits Fondamentaux », il faut entendre l'ensemble des droits humains et des libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement couverts par le devoir de vigilance conformément à l'article L225-102-4 du Code de Commerce

Le Prestataire s'engage à respecter la politique du Groupe La Poste, inscrite dans la Charte Achats Responsables et Ethiques, concernant la lutte contre les Manquements à la probité et la vigilance à adopter s'agissant des atteintes graves aux Droits Fondamentaux.

16.2. Mise en place d'un dispositif interne de prévention des Manquements à la Probité et obligation d'information

Le Prestataire reconnaît avoir mis en œuvre au sein de son entreprise, ou, le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre, dans les meilleurs délais suivant la signature du contrat, un dispositif (composé de règles, systèmes, procédures et contrôles appropriés) visant à prévenir les Manquements à la Probité.

Le Prestataire s'engage à maintenir ce dispositif sans suspension pendant toute la durée d'exécution du Contrat et à apporter, à première demande, les preuves de la mise en place effective du dispositif.

Par ailleurs, le Prestataire s'engage, pendant toute la durée d'exécution du Contrat, à faire preuve d'une parfaite transparence en informant immédiatement La Poste par écrit en cas de survenance d'un Manquement à la probité (commission avérée ou soupçonnée, condamnation ou ouverture d'une enquête), que ce Manquement concerne le Prestataire directement ou l'une des personnes qui lui est associé (notamment associé, salarié, sociétaire, prestataire, sous-traitant).

VARIANTE SI LE PRESTATAIRE EST UNE ASSOCIATION :

Obligation d'information en cas de Manquement à la Probité

Le prestataire s'engage, pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, à faire preuve d'une parfaite transparence en informant immédiatement La Poste par écrit en cas de survenance d'un Manquement à la Probité (commission avérée ou soupçonnée, condamnation ou ouverture d'une enquête), que ce Manquement concerne le prestataire directement ou l'une des personnes qui lui est associée (notamment associé, salarié, sociétaire, prestataire, sous-traitant).

16.3. Prévention et atténuation des atteintes graves aux Droits Fondamentaux

Au regard de la politique du Groupe La Poste concernant la vigilance à adopter pour prévenir les atteintes graves aux Droits Fondamentaux, le Prestataire s'engage à identifier, dans le périmètre des activités rattachées au Contrat, le risque de survenance de tels agissements.

Dans le cas où un risque d'atteinte grave aux Droits Fondamentaux serait avéré, le Prestataire s'engage, dans les meilleurs délais suivant l'identification du risque, à mettre en œuvre les actions adaptées pour atténuer le risque, dans la limite de ses capacités financières et logistiques.

Le Prestataire s'engage à maintenir ce dispositif sans suspension pendant toute la durée d'exécution du Contrat.

16.4. Mécanisme d'alerte relatif aux atteintes graves aux Droits Fondamentaux

Le Prestataire s'engage à prendre connaissance de la procédure d'alerte du Groupe La Poste pour prévenir les atteintes graves aux Droits Fondamentaux telle que communiquée par La Poste et accessible à l'adresse <https://e-sourcing.extra.laposte.fr/web/login.html>. Il devra diffuser le moyen d'accéder au mécanisme d'alerte du Groupe La Poste et informer ses salariés de la possibilité de signaler par ce biais les atteintes graves aux Droits Fondamentaux dont ils ont eu personnellement connaissance dans le périmètre des activités rattachées au Contrat.

Si une alerte lancée de bonne foi par un des salariés du Prestataire révèle qu'une atteinte grave aux Droits Fondamentaux ait pu survenir au sein du Prestataire, celui-ci s'engage à collaborer avec La Poste pour prendre les mesures nécessaires visant à mettre fin à cette atteinte.

Par ailleurs, le Prestataire et La Poste s'engagent à respecter la confidentialité entourant l'identité des auteurs du signalement, des personnes visées par celui-ci et des informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement. Conformément à l'article L1132-3-3 du Code du Travail, le Prestataire s'engage à ce qu'aucun salarié ayant signalé une alerte de bonne foi ne puisse être sanctionné ou discriminé d'une quelconque manière.

16.5. Audit

A tout moment pendant la durée d'exécution du Contrat, La Poste pourra procéder ou faire procéder à des contrôles du respect des obligations à la charge du Prestataire au titre du présent article.

Dans le cas où La Poste décide de faire procéder à l'audit par un tiers, elle désignera une entreprise indépendante soumise à une obligation de confidentialité, qui en aucun cas ne pourra être un concurrent

direct du Prestataire.

La Poste informera le Prestataire de son intention d'effectuer un audit 5 (cinq) jours calendaires avant la date prévue pour sa réalisation.

Le Prestataire s'engage à assurer le libre accès à ses locaux à l'auditeur désigné, pendant les horaires d'ouverture de ceux-ci. Il s'engage à collaborer de bonne foi avec l'auditeur et notamment à lui communiquer tous les documents et informations nécessaires ou utiles à la réalisation de l'audit.

A cet effet, le Prestataire s'engage à mettre à disposition de l'auditeur les archives relatives à ses activités durant l'exécution du Contrat, y compris les documents comptables sous une forme exploitable par l'auditeur.

L'audit donnera lieu à l'établissement d'un rapport, dont La Poste communiquera une copie au Prestataire.

Si le rapport d'audit révèle des manquements du Prestataire à ses obligations, La Poste pourra, conformément à l'article « Résolution », prononcer la résolution immédiate de plein droit du Contrat.

Le coût de l'audit sera supporté par La Poste, sauf s'il révèle un manquement du Prestataire à ses obligations. Dans cette hypothèse, le Prestataire remboursera à La Poste les frais d'audit, sur présentation de la facture et des justificatifs correspondants.

ARTICLE 17. PIÈCES CONTRACTUELLES

En complément de l'article 2 « Pièces contractuelles » des Conditions Générales d'Achats de La Poste, le Contrat est constitué des pièces contractuelles suivantes, énumérées ci-après par ordre de priorité décroissant :

- les présentes dispositions particulières
- les Conditions Générales d'Achat de La Poste – version janvier 2020
- Annexe n° 1 : Cahier des charges des ateliers
- Annexe n° 2 : Parcours client
- Annexe n° 3 : Modèle de bilan
- Annexe n° 4 : Charte Achats Responsables et Ethiques

Fait en 2 originaux.

A Bouyer....., le 15.11.2020

A, le

1ère signature (1)

2ème signature (2)

(1) Apposer le cachet de l'entreprise + Nom et signature

(2) Nom et signature de la personne habilitée à engager La Poste.

Jean-Philippe POMA
Directeur Régional du Réseau
et Banque de la Poste
Seine et Eure

ANNEXE N° 1

CAHIER DES CHARGES DES ATELIERS

Qualification du projet :

Il s'agit du renouvellement d'un projet pour Lutter contre l'isolement et la marginalisation des personnes face aux évolutions digitales.

Le projet animé et lancé l'année précédente par la CC du Pays du Neubourg à porter ses fruits.

90 personnes ont été formées, cela montre le succès de ce projet.

Actuellement 64 nouvelles personnes sont préinscrites en liste d'attente, le renouvellement de ce projet est donc nécessaire pour continuer et finaliser l'action d'accompagnement menée.

Ci-joint un bilan réalisé par la Communauté de Commune du Pays du Neubourg ainsi qu'une fiche projet avec les montants estimés.

Rappel du projet :

Projet de « Lutte contre la fracture Numérique »

Il s'agit d'un Projet d'expérimentation de Médiation citoyenne numérique, Jeunes publics, retraités et retraités à mobilité réduite

Description du projet :

Le contrat de présence postale territoriale 2020-2022 signé entre La Poste, l'Etat et l'Association des Maires de France (AMF), place l'accueil et l'accompagnement des personnes vulnérables en matière d'accès au numérique au cœur des actions prioritaires, en lien avec la mission d'aménagement du territoire confiée à La Poste. Le texte contractuel encourage la dynamique d'innovation portée par les Commissions Départementales de Présence Postale Territoriale (CDPPT) dans les territoires les plus défavorisés, notamment les zones à faible densité de population et les quartiers de la politique de la ville.

Les nouvelles solutions numériques et la dématérialisation progressive des services publics entraînent de nouvelles inégalités en termes d'accès aux services. Les populations vulnérables, notamment les populations vulnérables, Jeunes et âgées, se retrouvent à certains endroits doublement pénalisés, sujet de préoccupation pour les élus de la CDPPT de l'Eure.

Ainsi, pour lutter contre l'isolement et la marginalisation des personnes face aux évolutions digitales, la CDPPT de l'Eure souhaite soutenir le projet de lutte contre la fracture numérique engagé, à titre Expérimental, par la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Celle-ci, comme tous les territoires ruraux, est confrontée au retrait de bon nombre de services publics (lesquels ne proposent comme alternative à leur présence que des solutions numériques) et à de grandes difficultés de mobilité de ses habitants les plus défavorisés, ceux-là mêmes qui ont le plus besoin d'avoir accès aux services publics.

Malheureusement, en matière numérique, lesdits habitants sont peu ou pas formés et peu ou pas équipés. C'est la raison pour laquelle, la Communauté de Communes du Pays du Neubourg a engagé une politique de lutte contre la fracture numérique pour accompagner les citoyens et les

communes dans la dématérialisation croissante des procédures et former les habitants à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

L'expérimentation proposée touche un volet important de citoyens allant de l'e-éducation aux seniors au travers d'un maillage fort de la communauté de Commune.

Au-delà des identifications Postales, l'intérêt de la communauté de commune dans ce projet est pour ainsi dire essentiel. En effet, la portée des citoyens et des communes est grande. De plus cette démarche permet de sensibiliser des secrétariats de mairie et des Agences Postale communale, vue comme un relais potentiel auprès du public. Le ciblage est par conséquent plus efficace.

Actions du projet :

- Des actions gratuites de formation numérique par le biais des sites internet de La Poste et de La Banque Postale ou d'autres solutions Postale numériques en direction de tous les habitants ciblés par les points de contacts de Postaux,
- Des ateliers gratuits de sensibilisation et de formation en direction des jeunes (jeunes publics au sein des accueils de loisirs, ado au sein du Pôle d'animation jeunesse, jeunes en insertion professionnelle),
- Des actions gratuites de formation ciblées auprès des personnes retraitées, y compris à domicile pour les usagers du service d'aide à domicile,
- Des actions gratuites de formation des secrétaires de mairie et des Agences Postales Communale, vues comme relais potentiels auprès du public,
-
- Du prêt gratuit de matériel informatique aux associations et communes pour d'éventuelles actions de formation complémentaires selon les besoins.

Pour ce faire, la Communauté de Communes du Pays du Neubourg envisage de recruter un animateur et d'acquérir le matériel informatique nécessaire (PC portables, tablettes, imprimante, etc.). Le démarrage du projet est prévu en Mars 2021 (recrutement et acquisitions) un arrêt en Mars 2022. A l'issue, une évaluation de l'action sera effectuée.

A noter : cette action se fonde sur la nécessaire implication des communes, tant en qualité de relais de l'action envers leurs habitants, que dans l'information de leurs habitants et la mise à disposition gracieuse de locaux pour les besoins des formations.

La CDPPT de l'Eure souhaite soutenir cette action à travers le fonds de péréquation postal, dans le cadre des expérimentations que les CDPPT peuvent mettre en place

Pour cette démarche, une convention entre La Poste et la Communauté de Communes du Pays du Neubourg est rédigée comme dans le précédent projet (2019-2020).

La détection du niveau de connaissances numérique sera réalisée aux travers d'un questionnaire d'inclusion sociale et numérique réalisé par La Poste dans des bureaux éligibles au fond de péréquation. Ce questionnaire pourra être diffusé sur les tablettes des bureaux de Postes et Agences Postales Communales concernées.

3 Points de contacts Postaux éligibles ont été identifiés :

code régate	Ville	Format	partenaire
275110	SAINT AUBIN D ECROSVILLE AP	APC	CC Pays du Neubourg
274860	QUITTEBEUF AP	APC	CC Pays du Neubourg
273020	LE GROS THEIL AP	APC	CC Pays du Neubourg

Les ateliers numériques seront dispensés dans des tiers lieux identifiés par la Communauté de Communes du Pays du Neubourg partenaire du projet.

Calendrier :

Le projet débute en mars 2021 pour un démarrage des ateliers numériques au plus tard en avril 2021 et se terminera en mars 2022

ANNEXE N° 2 PARCOURS CLIENT

INFORMATIONS PARCOURS CLIENT



Attention, les ateliers doivent avoir lieu dans les **points de contact de la Poste (BP et APC)** ou éventuellement dans un tiers lieu s'il n'y a pas de salle disponible à La Poste.

- La **détection des clients en situation de fragilité numérique** doit se faire dans l'un des points de contact de La Poste, en BP ou APC. La clientèle identifiée pourra bénéficier d'ateliers numérique par la suite.
- Les ateliers pourront être financés par le **fonds de péréquation** dans le cadre du contrat de présence postale lorsque le contenu des ateliers intègre les offres de services postales (laposte.net, digiposte, identité numérique, ...). Aucun matériel hors bureau ne peut être financé par le Fdp.



LA POSTE

ANNEXE N°3

MODELE DE BILAN

Le Prestataire s'engage à fournir tous les mois un bilan des actions réalisées, des moyens utilisés et des résultats obtenus, selon un modèle établi en commun avec La Poste.

Le bilan doit notamment comporter les éléments suivants :

- Nom de l'antenne et de la structure réalisant les ateliers
- Adresse de la structure réalisant les ateliers
- Date et horaires des ateliers
- Nombre de places ouvertes à l'atelier
- Durée de l'atelier
- nombre d'ateliers réalisés,
- nombre d'inscrits aux ateliers
- nombre de participants aux ateliers
- niveau de satisfaction des participants (satisfaction générale, adéquation entre mon niveau et la formation proposée, montée en compétence ressentie,...)

ANNEXE N°4

CHARTRE ACHATS RESPONSABLES ET ETHIQUES

En adhérant au Pacte Mondial des Nations Unies en février 2003, et à la Charte des relations interentreprises du 28 juin 2010, le Groupe La Poste s'est engagé à respecter et à promouvoir dans ses activités et sa sphère d'influence des principes relatifs aux Droits de l'Homme, du Droit du Travail, à l'environnement, à la lutte contre la corruption et aux achats responsables, ainsi que l'accord de Paris sur le Climat.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2) et de la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, La Poste est soumise à des obligations notamment en termes de lutte contre la corruption et de prévention des risques liés aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes et des risques environnementaux en lien avec ses propres activités celles de ses fournisseurs et celles de ses sous-traitants.

La politique de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) du Groupe La Poste a été définie en adéquation avec ces principes, en conformité par rapport aux exigences législatives et en cohérence avec les orientations de la norme ISO 20400 sur les achats responsables.

Ce document formalise les engagements attendus de nos prestataires sur nos valeurs d'ouverture, d'éthique, d'équité, de solidarité, de développement sociétal ainsi que la politique de tolérance zéro du Groupe à l'égard de toute forme de corruption.

Engagements du Groupe La Poste

La politique RSE du Groupe La Poste répond à une ambition claire : « faire du Groupe La Poste un créateur de valeur et de lien social à long terme pour chacune de ses parties prenantes ». Cette vision s'articule autour de deux grands engagements :

- Exercer nos activités de façon toujours plus responsable en intégrant la RSE
- Etre un acteur investi en faveur d'une performance durable partagée

Pour réaliser ces engagements, quatre chantiers prioritaires se déploient au sein des entités du Groupe La Poste :

- Assurer pleinement la prise en compte de la RSE à chaque étape des processus internes
- Renforcer l'appropriation de la démarche auprès des collaborateurs en faisant de la RSE une façon d'agir au quotidien
- Mobiliser les acteurs de la société, avec pour objectif d'agir pour la réussite de projets collectifs contribuant au développement durable de la société
- Faire de nos parties prenantes des acteurs associés à notre ambition

La démarche d'achats responsables du Groupe La Poste contribue fortement à l'atteinte de son ambition : intégrer les enjeux de la RSE dans les produits et services achetés, conçus et commercialisés par le Groupe La Poste.

Les acheteurs de La Poste respectent les principes d'égalité de traitement des prestataires, de transparence et d'indépendance vis-à-vis des prestataires, ainsi que les orientations définies par le Groupe La Poste dans les domaines de la RSE et de l'anticorruption.

Par ailleurs, un dispositif d'alerte est mis en place. Après que toutes les voies d'échange usuelles aient été sollicitées, le Médiateur PME du Groupe La Poste peut être sollicité à l'adresse suivante : Le Médiateur PME du Groupe La Poste - 9 rue du Colonel Pierre Avia, CP D160, 75015 Paris.

Engagement du prestataire et de ses sous-traitants

1. Pratiques sociétales

- Respecter et promouvoir auprès de ses sous-traitants les principes du Pacte Mondial et les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).
- Ne pratiquer aucune forme de discrimination et promouvoir l'égalité de traitement professionnel
- Développer un management et des conditions de travail respectueux de la dignité de l'Homme et des Droits des Travailleurs.
- Interdire toute forme de travail qui pourrait porter atteinte à la santé ou la sécurité
- Respecter la législation en matière de gestion des horaires de travail, rémunération, formation, droit syndical.
- Proposer des produits et services respectueux de la santé, de la sécurité et accessibles aux personnes handicapées.
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires au respect des principes énoncés dans toute sa chaîne d'approvisionnements, y compris dans les pays non signataires des conventions de l'OIT où le prestataire ou ses sous-traitants seraient amenés à travailler.

- Respecter la confidentialité et la protection des données (accès, effacement, prtabilité).

2. Pratiques environnementales

- Adhérer aux principes de protection de l'environnement : principes de précaution, réduction de la pollution (eau, air, bruit), des émissions de gaz à effet de serre, limitations des consommations de ressources et de l'énergie, protection de la biodiversité.
- Mettre en place des mesures contribuant à la protection de l'environnement et s'efforcer de minimiser les impacts environnementaux négatifs générés par ses produits et services sur l'ensemble du cycle de vie (conception, production, transports, fin de vie...), en cohérence avec l'accord de Paris sur le Climat.

3. Ethique

- Prévenir les conflits d'intérêts
Le prestataire doit notamment révéler tout intérêt personnel, financier ou autres liens avec un collaborateur du Groupe La Poste qui pourrait interférer dans les relations qu'il aurait avec La Poste.
- Respecter la propriété intellectuelle, en cohérence avec les dispositifs contractuels.
- Refuser toute pratique commerciale illégale ou déloyale.

4. Lutte anticorruption

- Respecter l'ensemble des lois, règlements et normes internationales afférents à la lutte contre la corruption.
 - S'interdire d'offrir ou de solliciter, directement ou indirectement, des avantages, des invitations ou des cadeaux, argent ou autres dans le but d'en obtenir un avantage indu (marché, contrat...).
- L'acceptation d'un cadeau ou d'une invitation par un collaborateur du Groupe La Poste est encadrée par notre politique Cadeaux et Invitations*
- *Vous reporter à la rubrique du site internet : <http://legroupe.laposte.fr/fournisseurs/les-achats-a-la-poste/les-achats-responsables>

5. Sous-traitance

- Déclarer l'ensemble de ses sous-traitants quel que soit leur rang dans la chaîne
- Mettre en place les moyens de faire respecter des engagements pris envers le Groupe La Poste
- Communiquer dans les meilleurs délais tout problème pouvant entacher la réputation du Groupe La Poste.

Démarche d'amélioration commune

- Le Groupe La Poste souhaite associer ses prestataires à une démarche de progrès commune, afin d'identifier les points faibles et les évolutions souhaitables en matières de protection de l'environnement, des droits de l'Homme et des conditions de travail.
- La Poste souhaite que soient mis en place des échanges de bonnes pratiques afin de pouvoir bénéficier des progrès accomplis par chacun des prestataires de sa chaîne de valeur, et souhaite également que chacun des prestataires diffuse cette charte auprès de ses propres sous-traitants.
- Le prestataire acceptera la possibilité de recevoir des auditeurs externes chargés de vérifier le respect de ces principes, et le cas échéant mettra en place des actions correctives.

Accord et signature

Nom de l'entreprise

Nom de la personne signataire

Fonction

Date